

Le 9 février 2017

Création du comité interministériel et du secrétariat général à l'aide aux victimes **Pas de différence entre les victimes !**

Un **décret publié** ce jour au journal officiel crée un comité interministériel de l'aide aux victimes et un secrétariat général à l'aide aux victimes. Cette nouvelle organisation de l'aide aux victimes est positive car elle permet de conserver dans la durée cette préoccupation et de coordonner la politique gouvernementale.

La FNATH qui accompagne dans leurs démarches administratives et juridiques 15 000 victimes du travail, de la route, du médicament... par an sur l'ensemble du territoire se réjouit de la création d'une telle politique, permettant de conserver au-delà des élections présidentielles une politique d'accompagnement des victimes. De plus, la mise en œuvre d'un comité interministériel doit permettre de renforcer et de faciliter la coordination de l'intervention de l'ensemble des ministères dans l'accompagnement des victimes ou la prévention des accidents.

Toutefois, à la lecture du décret, la FNATH regrette que seuls certains types de victimes (terrorisme, accidents collectifs, catastrophes naturelles, sinistres sériels et autres infractions pénales, notamment en matière d'indemnisation) semblent concernés, comme s'il valait mieux être une victime dans le cadre d'un événement tragique et médiatique, plutôt qu'une victime silencieuse.

Ainsi, les victimes du travail, c'est-à-dire plus de 500 décès officiels par an uniquement pour les accidents du travail, sans compter les décès liés aux maladies professionnelles et plus largement les milliers de personnes blessées et mutilées. Toutes ces victimes continueront à être des victimes silencieuses, non médiatiques.

Il en est de même pour les victimes de médicament, de sécurité routière...

Même une victime isolée, même une victime non médiatique, même une victime dans le cadre d'un événement qui ne secoue pas à juste titre l'émotion nationale, devra pouvoir bénéficier de cette politique et de cette coordination interministérielle afin de mettre fin au parcours du combattant administratif et juridique auquel elles sont confrontées et de moderniser des systèmes d'indemnisation qui date parfois de l'époque contemporaine du Germinal de Zola (la loi sur l'indemnisation des accidents du travail date de 1898 !).

La FNATH compte sur le(la) prochain(e) secrétaire général(e) à l'aide aux victimes pour intégrer ces dimensions et pour enfin mettre fin aux discriminations entre victimes.

